

**Le preneur d'assurance**

DIAG IMMO EXPERTISES  
Monsieur KHALED MERGHEMI  
3 BIS RUE GODARD JEANSON  
52100 ST DIZIER

**Les activités garanties**

Catégorie

Assurances professionnelles, Métiers du diagnostic immobilier

Juridiction applicable

Monde entier hors USA / Canada

**Les activités garanties**

• L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Diagnostic métrage habitable Loi Boutin
- Diagnostic plomb avant travaux
- Dossier technique amiante
- État de l'installation intérieure de l'électricité
- État des lieux
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Risques naturels et technologiques

**Période de validité**

La présente attestation est valable pour la période du 26 Juillet 2013 au 03 Juin 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales n°RC1006 et des modules n°DIA0607, n°RCE1006 et n°RJP1006.

Paris, le 26/07/2013  
Les assureurs



**TABLEAU DES GARANTIES**

**Responsabilité Civile Professionnelle**

Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.

<b>Etendue des garanties</b>	500 000,00 Euros
dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00Euros

**Recours Juridiques Professionnels**

Par année d'assurance	20 000,00 Euros
Par litige	10 000,00 Euros

**Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Employeur**

<b>Etendue des garanties</b>	8 000 000,00 Euros par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros par sinistre